

Pôle Santé au Travail

Service Hygiène et Sécurité

Fiche B4

LES CHUTES DE PLAIN-PIED

Les chutes de plain-pied concernent tous les secteurs d'activité et tous les métiers. Elles figurent parmi les principales causes d'accidents du travail après la manutention manuelle. En 2018, elles étaient à l'origine de près de 10 % des arrêts de travail de plus de 4 jours.



I. DEFINITION

Selon la Commission Européenne, les chutes de plain-pied sont définies comme « *les glissades, trébuchements, faux-pas et autres pertes d'équilibre sur une surface "plane" [...] y compris si la victime a pu rétablir son équilibre et qu'il n'y a pas, à proprement parler, chute. Ne sont prises en considération que les surfaces ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné, etc.)* »

Les chutes de plain-pied concernent tous les secteurs d'activités ainsi que tous les métiers. Néanmoins, certains secteurs comme la restauration collective sont particulièrement touchés.

II. LES FACTEURS DE RISQUES

Dans le cadre de ses activités professionnelles, l'agent est amené à se déplacer, à se mouvoir. La chute de plain-pied résulte souvent d'une combinaison de différents facteurs liés à l'environnement, à l'individu, au matériel, aux machines, à l'organisation du travail, à la tâche, ...

Ci-dessous des exemples de facteurs pouvant occasionner une chute de plain-pied :

Facteurs matériels	Facteurs individuels	Facteurs environnementaux	Facteurs organisationnels
<ul style="list-style-type: none">- mauvais état des sols- nature du sol non adaptée à l'activité- chaussures inadaptées ou abîmées	<ul style="list-style-type: none">- malaise- fatigue- déplacement rapide	<ul style="list-style-type: none">- éclairage insuffisant- ambiance climatique- obstacles	<ul style="list-style-type: none">- contrainte de temps- mauvaise organisation des tâches

III. LES DOMMAGES

Les chutes de plain-pied sont souvent perçues comme étant inévitables et peu graves. Elles peuvent cependant avoir de graves conséquences, voire être fatales.

La gravité des lésions est variable, elle est liée à la nature et à l'état du sol, à la présence d'obstacles ou d'éléments dangereux dans l'environnement de travail, à l'état de santé de la victime, à l'âge de la victime, ...

Les lésions sont diverses : contusion, entorse, plaie, lumbago, fracture, ...

IV. LES MESURES DE PREVENTION

On retrouve dans le Code du travail des dispositions relatives à la prévention des chutes de plain-pied.

Article R4225-1 du Code du travail [les postes de travail extérieurs sont aménagés de telle sorte que les travailleurs ne puissent pas glisser ou chuter, ...].

Article R4224-18 du Code du travail [les locaux de travail et leurs annexes sont régulièrement entretenus et nettoyés. Ils sont exempts de tout encombrement, ...].

Article R4224-20 du Code du travail « Lorsqu'il n'est pas possible, compte tenu de la nature du travail, d'éviter des zones de danger comportant notamment des risques de chute de personnes ou des risques de chute d'objets, et même s'il s'agit d'activités ponctuelles d'entretien ou de réparation, ces zones sont signalées de manière visible. Elles sont également matérialisées par des dispositifs destinés à éviter que les travailleurs non autorisés pénètrent dans ces zones. »

Les chutes de plain-pied peuvent être évitées par la mise en place de mesures de prévention adaptées. L'évaluation des risques professionnels, point de départ de la prévention, permet d'appréhender le risque de chutes de plain-pied au sein d'une collectivité.

L'identification des situations dangereuses propices aux chutes permettra la proposition de mesures de prévention.

Mesures techniques	Mesures organisationnelles	Mesures humaines
<ul style="list-style-type: none">- mise en place de revêtements antidérapants- entretien des sols- réfection des sols dégradés- signalement ou balisage des zones temporairement glissantes- mise en place de voies de circulation- suppression des encombrements- suppression ou signalisation des dénivelés- optimisation de l'implantation des équipements- optimisation de l'éclairage naturel et artificiel	<ul style="list-style-type: none">- adaptation des horaires d'entretien des locaux en fonction de la présence des autres agents- rangement systématique des postes de travail- organisation du travail, afin d'éviter les situations de précipitation	<ul style="list-style-type: none">- port de chaussures antidérapantes- sensibilisation aux risques de chute de plain-pied- éviter la précipitation- alerter dès lors qu'une situation dangereuse se présente

V. Pour en savoir plus

INRS : <http://www.inrs.fr/risques/chutes-de-plain-pied/definition-et-caracteristiques.html>

INFORISQUE : <https://inforisque.fr/fiches-pratiques/Les-chutes-et-glissades-de-plain-pied.php>